

# Conseil Municipal en date du 21 mai 2025

Présent : LESTOCARD Jean-Pierre, PENALVA Katy, CORBEAU Francis, CANFIN Henri, HARDUIN Michèle, DECAUDAIN Patricia, LECOMTE Alain,

Absent : CUVELLIER Noémie, DUDICOURT Christophe

Représenté :

Secrétaire de séance :

Ordre du jour :

- Délibération relative à la révision libre de l'attribution de compensation de la commune
- Devis chauffage de la salle des fêtes
- Demande de subvention
- DM
- Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances, en suite de la convocation en date du 6 mai 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'entrée de la mairie.

- Délibération relative à la révision libre de l'attribution de compensation de la commune

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C IV ;

**Vu** les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLET) en date du 17 décembre 2024 ;

**Vu** la délibération n°25/M03/02 du conseil communautaire du 24 mars 2025, approuvant le projet de territoire et le pacte financier et fiscal de solidarité entre la Communauté de Communes et ses communes membres ;

**Vu** la délibération n°25/M03/03 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Osartis Marquion en date du 24 mars 2025, approuvant la proposition de révision des attributions de Compensation.

**Considérant** que dans un objectif de financement des transferts de compétences passés (notamment la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines), il a été proposé en conférence des maires plusieurs enveloppes permettant de redresser la situation financière de la Communauté de Communes en fonction des capacités financières des communes.

**Considérant** que la délibération n°25/M03/03 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Osartis Marquion en date du 24 mars 2025 propose une révision des attributions de compensations de ses communes membres.

**Considérant** qu'une enveloppe de prélèvement de 400 00 euros a été retenue afin de financer les compétences transférées n'ayant pas fait l'objet d'un transfert de charges et accroître les marges de manœuvre de la Communauté de Communes selon les modalités suivantes :

- *20% (80K€) prélevés de manière proportionnelle à la population : l'ensemble des communes doit participer au financement des compétences.*
- *30% (120 K€) prélevés suivant des critères de richesse (1/3 potentiel financier, 1/3 revenu par habitant, 1/3 effort fiscal)*

**Considérant** que toutefois, afin de préserver l'équilibre financier des communes et leur capacité d'action, il a été proposé de plafonner le prélèvement sur les AC à 5% des recettes de gestion.

**Considérant** que les communes concernées (dont le prélèvement représente plus de 5% des recettes de gestion) feraient l'objet d'un écrêtement dont le montant est entièrement supporté par la Communauté de Communes (19 K€).

**Considérant** que dans le cadre d'une procédure de révision libre des attributions de compensation, le montant révisé ne peut être appliqué à une commune qu'avec son accord.

**En conséquence** il convient désormais de recueillir l'accord du conseil municipal sur le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune.

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- N'approuve pas la révision de l'Attribution de Compensation de la commune, telle que fixée dans la délibération n°25/M03/03 du conseil communautaire de la communauté de Communes Osartis Marquion en date du 24 mars 2025.
- Devis chauffage de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu un nouveau devis pour le chauffage de la salle des fêtes de l'entreprise F. CARPENTIER à Bapaume.

Le montant du devis est de 20 499.00€ H.T / 24 598.80€ T.T.C.

Pour rappel, nous avions reçu deux autres devis de l'entreprise ECO2 à Baralle pour un montant du premier devis de 25 061.86€ H.T / 30 074.23€ T.T.C et le deuxième devis pour un montant de 30 654.06€ H.T / 36 784.87€ T.T.C.

Après étude des différents devis, le Conseil municipal décide :

- De choisir le devis de l'entreprise F. CARPENTIER pour un montant de 20 499.00€ H. T / 24 598.80€ T.T.C.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente de cette délibération.
- Demande de subvention

Monsieur le Maire informe que pour le chauffage de la salle des fêtes, nous pourrions faire deux demandes de subvention, une auprès du Département et une auprès de la communauté de communes de Osartis-Marquion.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la FDE ne peut pas suivre en subvention sur ce type de matériel (*La FDE 62 n'accompagne pas les pompes à chaleur air/air. De plus si votre bâtiment est raccordé au gaz naturel il est peut-être possible de trouver une alternative avec le gaz. L'installation d'une PAC air/air pour un besoin de climatisation peut probablement être évitée par des travaux d'isolation, ventilation, ...*)

Dépenses :		Montant H.T :	Ressources :		Montant H.T :
F. Carpentier		20 499,00 €	Fond de concours (20%)		4 099,80 €
			FARDA TVX (20%)		4 099,80 €
			Sous-total :		8 199,60 €
			Auto-financement :		12 299,40 €
			Sous-total :		12 299,40 €
Total :		20 499,00 €			20 499,00 €

Monsieur le Maire, demande au Conseil municipal l'autorisation de faire les différentes demandes auprès des différents partenaires.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire les différentes demandes de subvention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente de cette délibération.
- DM :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il faut prendre une décision modificative afin de régulariser les restes à réaliser comme suit :

## Dépenses d'investissement

Article	Opération	Libellé	Montant	
2131	35	Bâtiments publics (Aménagement mairie)	-8969.10€	RAR
2131	35	Bâtiments publics (Aménagement mairie)	8969.10€	
Total dépense			0.00€	

Après délibération, le Conseil municipal donne son accord pour faire la modification afin de régulariser les restes à réaliser.

- Divers :
- Création emploi :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi saisonnier afin de recruter un jeune pendant la période de vacances scolaires d'été, afin d'aider au transfert de l'ancienne mairie à la nouvelle.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur la création d'un emploi saisonnier et de fixer un nombre d'heures par semaine qui sera alloué au poste.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- Approuver la création d'un emploi saisonnier
- De fixer l'emploi à 25 h/ semaine
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.
- Devis nettoyage du clocher et des clochetons de l'église :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il souhaite faire un devis pour le nettoyage du clocher et des clochetons de l'église auprès de CHF-Cordiste Hauts-de-France (entreprise qui a réalisé le nettoyage en 2019). Le devis était de 4 896.00€.

Après délibération, le Conseil municipal ne souhaite pas réaliser, pour cette année, le nettoyage du clocher et des clochetons.

- Points travaux : plantation et rénovation de l'escalier à l'église :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que nous avons reçu un courrier du Département nous indiquant avoir obtenu la subvention FARDA – Patrimoine pour un montant de 2 598.51€.

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.
La vie Active - Plantation Raout José – rénovation marche Raout José – Rénovation côté de l'escalier	1 644.01€ 3 245.00€ 3 772.72€	FARDA – Patrimoine (30%)  <b>SOUS-TOTAL</b> Autofinancement - Fonds propres - Emprunts - Autres (à détailler)	2 598.51€  <b>2 598.51€</b>  6 063.22€  <b>6 063.22€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 661.73€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 661.73€</b>

- Le Conseil municipal informe qu'ils n'ont pas reçu le dernier compte-rendu par mail.

- Certains membres du Conseil municipal ont souhaité évoquer le manque de présence et d'implication du 2<sup>ème</sup> adjoint au sein de la commune. Il a été évoqué qu'il n'y a pas assez de réunions de finance et qu'il s'interroge sur la continuité de son indemnité.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que Monsieur Christophe Dudicourt a été élu par la population et que ce sont ses pairs qui l'ont élu 2<sup>ème</sup> adjoint. Monsieur le Maire a évoqué le souhait de prendre rendez-vous avec afin de discuter du fonctionnement jusqu'à la fin du mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée